



Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 2004/08 - 31 décembre 2004

L'effet boule de neige

Prendre dans ses mains une grosse poignée de neige, la compacter, la former en boule. Se tenir au pied d'une colline et la faire rouler vers le sommet. Petit à petit, la neige s'agglutine à notre forme initiale qui prend de la hauteur et du poids, exigeant un surcroît d'efforts. Dans notre dos, un sillon se creuse, marquant de son empreinte notre passage. Encore un effort, le sommet est proche... Nous voici au faite, au point d'équilibre. La masse de la boule est suffisante pour l'entraîner dans la pente. Une dernière poussée et la voilà qui, lentement, pataude au début, dévale la colline, puis prend de l'assurance, et majestueuse puis formidable, accélère et se nourrit de sa route. Son destin semble nous échapper mais en réalité, elle suit le chemin que nous lui avons assigné. Soudain, elle rencontre l'obstacle vers laquelle nous l'avons dirigée, explose et se multiplie, transformant tout le paysage. Soyons fiers.

Cette parabole bien de saison, c'est celle du développement durable, de ce concept difficile à façonner, à appréhender, qu'il faut promouvoir sans relâche, pousser contre les résistances, pour forcer à son adhésion. C'est celle du Plan fédéral mais aussi des développements nécessaires que sont les agendas régionaux et locaux 21. Toutefois, ces instruments ne sont pas un objectif en soi, ils ne sont jamais qu'un moyen. Avec eux, nous approchons du sommet de la colline, mais ce pic n'est pas notre but, il n'est que notre étape.

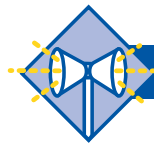
Peut-être qu'à l'instar de Sisyphé, nous devons, nous aussi, toujours recommencer de pousser notre boule, mais qu'importe, puisque que nous savons que le jeu en vaut la chandelle, que contrairement à lui, notre travail a une finalité.

Mon vœu pour l'année 2005 est de voir la boule de neige du développement durable arriver au sommet de la colline, de la voir enfler en dévalant la pente au fur et à mesure qu'elle s'immisce dans tous les domaines de la vie en société. Mon vœu, c'est de la voir exploser et imprégner nos vies, nos pensées, concrétiser nos décisions. Ces dernières années, le pouvoir politique a poussé la boule. Il la pousse encore. Mais peut-être sommes-nous proches du sommet de la colline, peut-être faut-il désormais moins penser à promouvoir le concept qu'à le réaliser.

Tous les vœux durables de l'Association !



Michiel Vandenbussche
1^{er} Vice-Président



L'ASSOCIATION EN ACTION

En 2003, près de 220.000 **personnes handicapées** bénéficiaient d'une allocation fédérale. 1,3 milliard d'euros y sont consacrés. A Bruxelles, ce dispositif aide 17.000 individus, mais est moins utilisé que dans les autres Régions. D'importants changements sont intervenus dans la réglementation, touchant aux procédures, aux catégories et aux abattements, avec effet au 1er novembre 2004. Le 25 du même mois, notre Association a organisé une **matinée d'information** sur cette réforme avec le soutien de la Secrétaire d'Etat aux familles et aux personnes handicapées, Madame Gisèle Mandaila, et de la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale. Cette initiative a recueilli un très vaste succès de participation de la part des communes et des CPAS, et on espère qu'elle contribuera à donner à Bruxelles sa juste place dans la répartition de ces allocations. On trouvera sur le site de l'Association le diaporama et les brochures remises à cette occasion.

En matière de **sécurité routière**, l'Association et l'Administration de l'Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale ont co-organisé ce 26 novembre une **table ronde** consacrée à la sécurité routière aux **abords des écoles**. Participaient à cette rencontre les pouvoirs organisateurs et les échevins de l'enseignement, les représentants des Communautés, les zones de police, et les associations travaillant avec les écoles sur cette problématique. Cette table ronde a permis d'évaluer les attentes et les besoins des établissements, sur base d'une enquête menée par l'Association dans les écoles de la Région, laquelle a permis d'enregistrer des informations précieuses sur, notamment, la formation des élèves... et des enseignants, les coordinations existantes, la généralisation du brevet cycliste et des plans de déplacement scolaires.

Ce 10 décembre 2004, la cellule mobilité de l'Association a été invitée à présenter le premier

Suite page 2



SOMMAIRE

	page
Législation	3
Handicapés : faire une pause et mieux informer	4
Le plan de développement durable. Fédéral, mais tellement communal	5
Les évolutions économiques en Région de Bruxelles-Capitale et leurs impacts sociaux	8
La SDRB : faire revenir les revenus moyens	11
1.000 débats pour l'Europe	13
Le Futur de la STIB	14
Le problème " auto " préoccupe 80 % des bruxellois	15
Les communes et la Fête de l'Internet 2005	16
Quatre internautes sur cinq utilisent les sites des pouvoirs publics ..	17
Réclamations contre les impôts locaux. Une réputation sans fondement	18
"Les premiers seront les derniers". Entrée en vigueur de la Charte de l'Autonomie locale	19



bilan des **Etats Généraux de la Sécurité Routière** en Région de Bruxelles-Capitale lors d'un séminaire tenu au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Une centaine de personnes représentant entre autres les communes bruxelloises, la Région et les zones de police y ont assisté ; la presse était également présente. Outre les travaux du groupe "éducation et sensibilisation" relatifs à la problématique susvisée, l'Association a aussi présenté ceux du groupe "contrôle - sanction et prévention technique", où son rôle s'est focalisé, d'une part sur l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité aux données d'accidents, en étudiant la faisabilité d'un système de saisie unique des données, à implanter dans les zones de police, et d'autre part en assurant le suivi des Etats généraux précédents. Son rôle portait notamment sur la mise en place d'une coordination structurelle entre police et parquet, sur l'implantation de caméras automatiques aux carrefours "points noirs", sur l'étude de la faisabilité de l'automatisation de la chaîne contrôle-sanction dans la Région, et sur le développement d'indicateurs chiffrés.

L'Association a participé ce 2 décembre à la **réunion annuelle de coordination** relative à la **fête du sacrifice**. Celle-ci devant se dérouler le 20 ou le 21 janvier, il devenait temps de s'organiser ! Les trois réunions généralement prévues pour préparer cet événement ont dès lors été regroupées, sous l'égide du cabinet du Secrétaire d'Etat en charge de la Propreté publique, Monsieur Emir Kir. Etaient également autour de la table, des représentants du Ministre fédéral de la Santé publique et du Bien-être animal, l'Exécutif des Musulmans de Belgique, l'Agence Bruxelles-Propreté, l'IBGE, l'AFSCA, les 19 communes et plusieurs zones de police. Des solutions concrètes ont ainsi pu être trouvées pour l'organisation pratique de la fête en 2005 et des pistes de réflexion lancées pour mieux préparer l'avenir.

Les 9 et 10 décembre derniers, la Section CPAS a organisé, en collaboration avec l'asbl "Droits quotidiens", une **formation de deux jours** concernant le droit des étrangers et l'accès au marché du travail. La première journée de formation était consacrée au **droit de séjour**. Elle visait à donner aux travailleurs sociaux des CPAS une vue globale sur l'accès au territoire ainsi qu'à leur fournir des outils leur permettant de se retrouver dans l'interprétation des divers documents de séjour qui leur sont présentés par les personnes étrangères. Cette journée a également permis aux participants d'actualiser et de structurer leurs connaissances en la matière. La seconde était axée sur le droit à l'aide sociale et à l'**accès au marché de l'emploi**. Ont notamment été abordés au cours de cette 2ème journée les différents permis de travail et les conditions pour les obtenir. L'évaluation de la formation par les participants était très positive. Une seconde session sera organisée par la Section CPAS en avril 2005.

Cinq ans après l'introduction des **sanctions administratives** dans la législation communale, six mois après la deuxième réforme, l'annonce de la parution de l'arrêté royal d'exécution et de la circulaire explicative a été l'occasion pour l'Association d'organiser ce 14 décembre une **matinée d'information et de réflexion** consacrée à ce thème. Pour s'informer sur les nouveautés légales et les aspects parfois ignorés, tel le respect de la réglementation relative à la protection de la vie privée. Pour réfléchir aussi sur les meilleures pratiques, entre représen-

tants des communes, des zones de police et du parquet. Cette matinée, organisée avec l'aide de notre partenaire Dexia, a attiré un public aussi varié que nombreux. Le nombre, la variété et l'originalité des questions posées lors du débat appellera sans doute encore d'autres occasions de réfléchir sur la question dans les mois à venir.

Par 35°C et 95% d'humidité, l'Association bruxelloise et sa consœur wallonne ont réalisé en ce début décembre une **mission d'évaluation** au Bénin des actions de **coopération internationale communale** visant au renforcement des capacités des administrations locales.

Les objectifs de la mission étaient multiples. Assurer tout d'abord le suivi des projets, notamment celui d'Evere à Lokassa, qui collaborent depuis trois ans pour la gestion des déchets urbains. Le suivi des projets s'est effectué via de très nombreux entretiens avec les autorités locales, les chefs de services impliqués dans les projets, mais aussi avec des représentants de la société civile. Ensuite, identifier les canaux de diffusion, qui dans le sud, permettraient de capitaliser l'expérience accumulée et démultiplier les effets positifs auprès d'un maximum de communes béninoises. Pour ce faire, la petite délégation belge a rencontré un grand nombre d'acteurs locaux, dont les Associations nationale et régionales des Communes béninoises. Enfin, assurer au programme une meilleure intégration dans les politiques de développement promues par les autorités béninoises et les autres bailleurs de fonds. A cet égard, les rencontres ont permis de confronter notre vision du programme avec celles de grands organismes d'appui à la coopération et par ailleurs d'envisager de nouvelles synergies.

Les avis sur le programme belge de coopération intercommunale étaient quasiment tous unanimes pour souhaiter le prolongement de ce type d'actions, qui vise à renforcer à la base les capacités des communes, de manière beaucoup plus ciblée que ne le font habituellement les grandes machines de la coopération.

Enfin, la période qui s'achève aura également été faste **sur le plan international**. Ce 18 novembre en effet, notre Association recevait, sur le thème des finances communales et de concert avec la Région avec laquelle cette dernière est jumelée, des représentants de la **Ville de Sofia**, en Bulgarie. Ce 2 décembre, c'était au tour d'une **délégation chinoise** venue en nombre de la province de Guizhou de manifester son intérêt pour nos institutions et plus particulièrement pour l'organisation et le statut du personnel communal. Et ce 26 novembre, l'Association était présente à Athènes dans le cadre d'un colloque international organisé sur le thème "L'Europe élargie dans le nouveau contexte mondial", avec une intervention de votre serviteur sur la **coopération avec la Méditerranée** et le suivi du processus de Barcelone. Dans l'ensemble, ce colloque a posé un diagnostic de faiblesse quant à la place des institutions locales dans la future constitution européenne et résolu de suivre de près cette question : les modalités doivent encore se discuter, mais il est clair que Bruxelles, et notre Association, seront appelées à y jouer un rôle important. Toutes ces rencontres confirment en tout cas le rôle international croissant que joue l'Association dans le cadre de la position de référence de Bruxelles.



Marc Thoulen



LEGISLATION

publiée au *Moniteur belge* du 25.10.2004 au 15.12.2004

AFFAIRES SOCIALES

Circ. du 03.08.2004 - Loi du 26.05.2003 concernant le droit à l'intégration sociale - **étudiants** et droit au **revenu d'intégration**. M.B. 25.10.2004 - *inforum* 196398

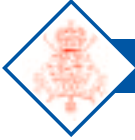
AR du 21.09.2004 fixant les normes pour l'agrément spécial comme **maison de repos et de soins** ou comme centre de soins de jour. M.B. 28.10.2004 - *inforum* 197756

AR du 21.09.2004 mod. l'AR du 18.07.2002 portant des mesures visant à **promouvoir l'emploi** dans le secteur **non-marchand** et portant des mesures diverses. M.B. 03.11.2004 - *inforum* 197812

AR du 13.10.2004 mod. l'AR du 01.10.2002 pris en exécution des art. 57 et 59 de la loi programme du 02.01.2001 conc. l'harmonisation des **barèmes** et l'augmentation des barèmes dans certaines **institutions de**

soins. **AM du 19.10.2004** mod. l'AM du 06.11.2003 fixant le montant et les conditions d'octroi de l'**intervention** visée à l'art. 37, par. 12, de la loi rel. à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14.07.1994, dans les **maisons de repos et de soins** et dans les maisons de repos pour personnes âgées. M.B. 05.11.2004 - *inforum* 197837, 197840

AR du 26.10.2004 pris en exécution de l'art. 3 de la loi du 04.09.2002 visant à confier aux **centres publics d'ai-**



de sociale la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la **fourniture d'énergie** aux personnes les plus démunies.
M.B. 05.11.2004 - *inforum* 197842

AR du 20.10.2004 visant l'octroi d'une **allocation de chauffage** pour l'hiver de 2004.
M.B. 08.11.2004 - *inforum* 197649

AR du 10.11.2004 mod. l'AR du 12.12.2001 concernant les **titres-services**.
M.B. 19.11.2004 - *inforum* 198037

AR du 03.09.2004 visant l'augmentation des montants du **revenu d'intégration**.
M.B. 02.12.2004, err. - *inforum* 197098

AR du 22.11.2004 [subside - cpas]
- voir Finances / Taxes

AM du 10.10.2004 [subvention - cpas]
- voir Finances / Taxes

Circ. du 16.08.2004 concernant l'AR visant à fixer les conditions et modalités pour l'octroi d'une **aide matérielle** à un étranger **mineur** qui séjourne avec ses parents illégalement dans le Royaume.
M.B. 09.12.2004 - *inforum* 196511

AR du 05.12.2004 mod. l'AR du 11.07.2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale. **AR du 05.12.2004** mod. l'AR du 11.07.2002 portant règlement général en matière de **droit à l'intégration sociale**.
M.B. 13.12.2004 - *inforum* 198605, 198609

AR du 05.12.2004 pris en exécution de l'art. 68quinquies, par. 4, de la **loi** du 08.07.1976 **organique** des centres publics d'action sociale.
M.B. 13.12.2004 - *inforum* 198603

AFFAIRES ÉLECTORALES

AR du 22.10.2004 portant agrément de la SA 'Computer Services Solutions' en tant qu'organisme d'avis, tant pour les **systèmes et logiciels de vote automatisé** que pour les logiciels électoraux de recensement des voix et de répartition des sièges. **AR du 01.09.2004** portant exécution de l'art. 3, par. 1er, al. 2 et 3, de la loi du 11.04.1994 organisant le **vote automatisé** pour les élections du 18.05.2003 en vue du renouvellement des Chambres législatives fédérales.
M.B. 04.11.2004 - *inforum* 197826, 197829

ÉTAT CIVIL / POPULATION

Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 159/2004 du 20.10.2004 - Le recours en annulation de la loi du 13.02.2003 ouvrant le **mariage** à des **personnes de même sexe** et modifiant certaines dispositions du Code civil, et en particulier des art. 2 à 22 de la loi précitée. M.B. 29.10.2004 - *inforum* 197777

FINANCES / TAXES

Loi spéciale du 13.09.2004 mod. l'art. 6, par. 1, VIII, de la loi spéciale du 08.08.1980 de **réformes institutionnelles** [cotisation fédérale - libéralisation du marché de l'électricité].
M.B. 09.11.2004 - *inforum* 197882

AR du 16.11.2004 mod. l'AR du 29.12.1983 portant exécution de la loi du 28 décembre 1983 sur le **débit de boissons** spiritueuses et sur la **taxe de patente**.
M.B. 24.11.2004 - *inforum* 198106

AR du 10.11.2004 mod. l'AR du 30.10.1997 rel. à la **rémunération des auteurs** et des éditeurs pour la copie dans un but privé ou didactique des oeuvres fixées sur un support graphique ou analogue.
M.B. 25.11.2004 - *inforum* 198151

AM du 10.10.2004 établissant la liste des initiatives d'économie sociale en vue de l'octroi d'une **subvention** majorée de l'Etat aux **centres publics d'action sociale** pour des initiatives spécifiques d'insertion sociale dans l'économie sociale.
M.B. 30.11.2004 - *inforum* 198268

AR du 22.11.2004 portant octroi d'un **subside** de maximum 60 fois 2000 EUR à différents **centres publics d'aide sociale** qui participent au monitoring du droit à l'intégration sociale et l'aide sociale - 2004
M.B. 02.12.2004 - *inforum* 197613

Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 166/2004 du 28.10.2004 [intercommunales]
- voir Régies/A.s.b.l.

Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 165/2004 du 28.10.2004 - La question préjudicielle rel. à l'art. 100, al. 1er, 1°, des **lois sur la comptabilité de l'Etat**, coordonnées par AR du 17.07.1991.
M.B. 07.12.2004 - *inforum* 198444

AR du 26.11.2004 mod., en matière de **précompte professionnel**, l'AR/CIR 92.
M.B. 15.12.2004 - *inforum* 56910

GESTION COMMUNALE

AM du 07.10.2004 [marchés publics - police]
- voir Police / sécurité

Loi du 17.06.2004 mod. la **nouvelle loi communale** (NLC). M.B. 29.11.2004, err. - *inforum* 196069

PERSONNEL

Circ. n° 549 du 01.12.2004 - **Allocation de fin d'année 2004**. M.B. 06.12.2004 - *inforum* 25120

AR du 25.11.2004 mod. l'AR du 22.07.2004 concernant les modalités de **l'utilisation des membres du personnel des entreprises publiques autonomes** La Poste et SNCB dans les communes dans le cadre de la délivrance des cartes d'identités électroniques.
M.B. 08.12.2004 - *inforum* 198462

POLICE / SÉCURITÉ

AM du 07.10.2004 mod. l'AM du 09.01.2001 rel. aux délégations de pouvoir du Ministre de l'Intérieur à certaines autorités de la police fédérale et de l'inspection générale de la police fédérale et locale en matière de passation et d'exécution des **marchés publics** de travaux, de fournitures et de services et en matière de réalisation de dépenses diverses.
M.B. 29.10.2004 - *inforum* 195725

Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 174/2004 du 03.11.2004 - Le recours en annulation des art. 2, 3 et 4 de la loi du 07.02.2003 portant diverses dispositions en matière de **sécurité routière**.
M.B. 16.11.2004 - *inforum* 197955

AR du 16.11.2004 [Débit de boissons - Taxe de patente]
- voir Finances / Taxes

Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 182/2004 du 16.11.2004 - Le recours en annulation des art. 28 à 31

de la loi du 07.02.2003 portant diverses dispositions en matière de **sécurité routière**.
M.B. 30.11.2004 - *inforum* 198285

Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 161/2004 du 20.10.2004 - La question préjudicielle rel. aux art. 68bis à 68quinquies des lois rel. à la police de la **circulation routière**, coordonnées le 16.03.1968.
M.B. 06.12.2004 - *inforum* 198414

AR du 18.11.2004 mod. l'AR du 30.03.2001 portant la **position juridique du personnel** des services de police. M.B. 06.12.2004 - *inforum* 198410

Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 179/2004 du 03.11.2004 - La question préjudicielle concernant l'art. 29, al. 4, des lois rel. à la police de la **circulation routière**, coordonnées le 16.03.1968.
M.B. 13.12.2004 - *inforum* 197970

Avis du 13.12.2004 - Accord européen rel. au transport international des **marchandises dangereuses** par route (ADR). M.B. 13.12.2004 - *inforum* 198613

RÉGIES / A.S.B.L.

AR du 08.10.2004 portant exécution de l'art. 19bis, al. 3 de la loi du 27.06.1921 sur les **associations sans but lucratif**, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.
M.B. 26.10.2004 - *inforum* 197697

Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 166/2004 du 28.10.2004 - La question préjudicielle conc. l'art. 26 de la loi du 22.12.1986 rel. aux **intercommunales**.
M.B. 06.12.2004 - *inforum* 198423

Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 170/2004 du 28.10.2004 - La question préjudicielle concernant l'art. 1er, alinéa 1er, a), de la loi du 06.02.1970 rel. à la **prescription des créances** à charge ou au profit de l'Etat et des provinces (actuellement l'art. 100, al. 1er, 1°, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'AR du 17.07.1991).
M.B. 14.12.2004 - *inforum* 198639

AR du 08.12.2004 mod. l'AR du 02.04.2003 fixant les **délais d'entrée en vigueur** des dispositions de la loi du 27.06.1921 accordant la personnalité civile aux **associations sans but lucratif** et aux établissements d'utilité publique, telle que mod. par la loi du 02.05.2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et la loi du 16.01.2003 portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions.
M.B. 15.12.2004 - *inforum* 198663

URBANISME / CADRE DE VIE

AGRBC 14.10.2004 désignant les **fonctionnaires délégués** visés à l'art. 5 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire.
M.B. 27.10.2004

Loi du 15.06.2004 portant assentiment à la **Convention européenne du Paysage**, faite à Florence le 20.10.2000.
M.B. 24.11.2004 - *inforum* 198100

Plan fédéral de **développement durable** 2004-2008
M.B. 07.12.2004 - *inforum* 197764

Voir article dans ce Trait d'Union



HANDICAPES : FAIRE UNE PAUSE ET MIEUX INFORMER

Le 25 novembre dernier, l'Association et sa Section CPAS organisaient une matinée d'information pour les communes et les CPAS sur le thème des allocations pour les personnes handicapées. La Secrétaire d'Etat aux familles, Mme Gisèle Mandaila, y a exposé ses vues aux CPAS et aux communes. Nous en extrayons quelques passages significatifs.

"[Les réglementations relatives aux allocations] sont importantes pour la vie des personnes handicapées. Elles concernent tant les modalités et conditions d'octroi de leurs allocations que les possibilités d'octroi d'avantages sociaux et fiscaux. On peut citer la carte de stationnement, la carte nationale de réduction sur les transports en commun ou sur les impôts. Ces réglementations ont subi plusieurs modifications importantes ces trois dernières années. Les dernières sont applicables avec effet au 1er juillet 2004. Chaque réforme a des répercussions indéniables sur la vie des personnes concernées.

Il y a actuellement 230.000 personnes qui bénéficient d'une allocation ou d'un avantage social ou fiscal. Chaque année, ce sont 40.000 nouvelles demandes qui sont introduites. Et chaque année, 40.000 personnes demandent une révision de leur dossier !

Quels constats ai-je faits ?

Après plusieurs réformes, même si elles ne sont pas parfaites, il faut pouvoir faire une pause. Je n'ai pas l'intention de procéder à une nouvelle réforme réglementaire, sauf pour un détail. Je veux d'abord assurer la sécurité juridique et garantir que les procédures s'appliquent clairement. Dans un an, je procéderai à une **évaluation des procédures** avec tous les acteurs concernés et, dans ce cadre, vous serez appelés à donner votre avis.

A vous entendre, à entendre les personnes handicapées, nous sommes loin d'une bonne compréhension de ces réglementations. Faute d'une information complète et réactualisée, on risque des interprétations fausses. Souvent les personnes handicapées ne connaissent pas leurs droits et les nouveaux avantages qui leur sont acquis. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la Direction générale des Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale de tenir des **séances d'information**. Mon souci est d'assurer un égal accès aux droits pour toutes les personnes handicapées. En tant que fonctionnaires communaux, vous êtes les intermédiaires pour introduire les demandes à la Direction générale des Personnes handicapées, appelée communément la Vierge Noire et vous, travailleurs sociaux des CPAS, vous aidez les personnes dans leurs démarches administratives.

Autre constat, le délai moyen d'instruction des demandes d'allocations est de huit mois. C'est trop long car c'est une durée moyenne. Je tiens à ce que **ce délai soit progressivement réduit**. La Direction générale des Personnes handicapées a entrepris de revoir les procédures pour les simplifier, mais de nombreux dossiers sont incomplets ! Il faut donc que les agents de la Direction générale, des communes et des CPAS, travaillent en étroite collaboration pour aider les personnes handicapées. Leur vie est jalonnée de nombreuses étapes pour

bénéficier des avantages qui leur sont octroyés. C'est lourd et fastidieux. Il nous revient de tout faire pour leur faciliter ces nombreuses démarches.

J'ai également tenu à ce que les associations de personnes handicapées, qui sont également des intermédiaires, soient aussi mieux informées des procédures et des conditions d'octroi.

L'an prochain, plusieurs communes procéderont à l'expérimentation du **projet communitt-e** qui doit permettre l'introduction des demandes par internet. Ce projet doit raccourcir les délais d'instruction des dossiers puisqu'il n'y a plus d'échanges postaux entre la Direction générale des personnes handicapées et les communes. L'objectif est également d'assurer une traçabilité des dossiers. Ce projet devrait être généralisé début 2006, si tout va bien.

J'ai entrepris d'autres initiatives pour améliorer l'information entre les personnes handicapées, la Direction générale et vous.

En janvier, vous pourrez appeler la Direction générale des Personnes handicapées à un **numéro unique**. Un service spécialisé sera mis en place, capable de répondre par téléphone ou par voie électronique aux demandes : où en est mon dossier ? quand aura lieu la visite médicale ? que faire pour avoir droit à une allocation d'intégration ? etc. (...)

Cette séance d'information ne s'arrêtera pas aujourd'hui. Je souhaite organiser une **information continuée** sur les réglementations. (...)"



Gisèle Mandaila

Quant à nous, nous prenons bonne note de cette intention de la Ministre d'axer son travail sur l'information et la formation en cette matière. Nous suivrons également l'évolution du projet communitt-e dans lequel trois communes bruxelloises se sont inscrites à titre de pilote : Molenbeek, Watermael-Boitsfort et Uccle.

Plus d'information

Le Guide de la personne handicapée, dont la réédition était attendue depuis des années, est disponible depuis la fin du mois de décembre, actualisé jusqu'à la mi-octobre. Ce document de plus de 340 pages décrit, dans un langage simple, les réglementations (au niveau fédéral, communautaire et régional) concernant les personnes handicapées et les avantages qui leur sont octroyés.

Il est également accessible online au format PDF sur www.handicap.fgov.be



Le Plan de développement durable FEDERAL, MAIS TELLEMENT COMMUNAL

Le Plan fédéral de développement durable (PFDD) 2004-2008, le deuxième en son genre, a été adopté par le Conseil des Ministres le 24 septembre 2004 et vient d'entrer en vigueur pour une durée de 4 ans. Durant cette période, les 31 actions qui y sont définies seront mises en œuvre par le gouvernement fédéral. Loin de se limiter à une liste d'actions, ce plan est l'essence même et le moteur de toute la politique de développement durable du gouvernement fédéral. Il ajoute, au diagnostic et aux priorités définis par tout plan, le décloisonnement des services, le développement d'une vision intégrée et à long terme, la sensibilisation et la participation de la société civile.

Pour concrétiser sa politique de développement durable, le gouvernement fédéral a créé 2 instruments :

- le Plan fédéral de développement durable (quadriennal)
- et le Rapport fédéral de développement durable (bisannuel).

L'objectif est de créer un processus d'apprentissage où le plan est évalué tous les deux ans et actualisé tous les 4 ans, développant ainsi une dynamique d'évaluation et d'amélioration.

Le PFDD est l'aboutissement d'un long processus de concertation, de consultation, de participation et d'évaluation. Dès la fin 2002 en effet, la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable (CIDD) a entamé les discussions sur la préparation de l'avant-projet du nouveau plan.

Une approche intégrée

Le Plan de développement durable se veut un « meta-plan », c'est-à-dire qu'il doit relier, suivre et soutenir les autres instruments créés pour le Gouvernement fédéral, tels le Plan National Climat, le Plan Fédéral Ozone, le Plan National d'Action Environnement-Santé (NEHAP), un projet de plan de politique intégrée de produits, un projet de Plan National de mobilité, le Plan d'action national d'Inclusion sociale... En d'autres termes, cette **approche horizontale** veille à la cohérence globale des instruments.

La CIDD a également cherché une cohérence avec différents niveaux de pouvoir. Cette **approche verticale** explique que les thèmes retenus proviennent de la Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable (Göteborg 2000)¹ à laquelle le gouvernement belge a souscrit. Outre cette stratégie, le PFDD 2004-2008 intègre également la déclaration finale du Sommet mondial de Johannesburg d'août 2002² invitant entre autres les pays à élaborer une stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2005.

¹ Voyez http://europa.eu.int/comm/sustainable/docs/strategy_fr.pdf

² Voyez <http://www.sommetjohannesburg.org/>

6 thèmes pour 31 actions

Le plan définitif reprend les 6 thèmes prioritaires issus de la stratégie européenne, c'est-à-dire : lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, faire face aux conséquences du vieillissement de la population, limiter les dangers pour la santé publique, gérer les ressources naturelles d'une façon plus responsable, limiter les changements climatiques et utiliser des énergies plus propres de façon plus intensive, améliorer le système de transport. Les 31 actions reprises dans le plan indiquent bien son caractère transversal : elles sont souvent reliées entre elles et agissent sur plusieurs thématiques différentes. C'est pourquoi elles ne sont plus classées par thèmes, comme c'était le cas dans l'avant-projet du Plan.

Des implications communales

Bien que ne s'adressant pas directement aux communes, le PFDD peut toutefois leur fournir des idées pour définir leur propre politique de développement durable ou identifier des opportunités de nouveaux projets/services.

La stratégie nationale de développement durable, une des priorités d'action de la Ministre fédérale en charge du dossier, Madame Els Van Weert, visera justement à développer une vision commune entre tous les niveaux de pouvoirs en Belgique : l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés et les Pouvoirs Locaux afin d'agir d'une façon coordonnée chacun à son niveau. En attendant, chaque commune peut, dans le cadre d'un agenda 21 local ou pas, apporter sa pierre et participer à la réalisation du plan fédéral. Ses compétences lui permettent en effet d'agir sur bon nombre de thèmes. Sans prétention exhaustive, passons en revue les possibilités qui s'offrent aux communes :

La commune peut mettre en place un **observatoire du logement**, qui lutte efficacement contre les chancres sur son territoire et les pratiques scandaleuses des marchands de



sommeil. Elle veille à l'application correcte du nouveau Code du logement et assure des logements à des prix équitables pour les couches de population fragilisées (action 3 : des logements décents et abordables).

Elle peut aussi développer plus encore des **services décentralisés**, proches du citoyen, auxquels il peut facilement accéder (transports en commun, accessibilité des personnes à mobilité réduite) et effectuer des démarches administratives simples avec l'aide de fonctionnaires communaux (action 7 : développer les services de proximité).

La commune peut aussi veiller à ce que ses **placements financiers** (par exemple sous forme de fonds de pension) ne soient pas utilisés pour la fabrication d'armes ou par des entreprises qui ne respectent pas les règles de l'Organisation Internationale du Travail (action 8 : placements éthiques)³.

Un **contrat de prévention** global et performant qui s'attache davantage aux causes de la violence (le racisme, le chômage, l'individualisme, ...) ou l'organisation d'événements multiculturels et la sensibilisation de la population à la coopération au développement participe aussi de l'action 13 : prévenir la violence.

L'action 15 (usage moindre des ressources naturelles) se met en œuvre via une politique d'**utilisation rationnelle des ressources** : préférer la rénovation à la démolition-reconstruction, utiliser du bois labellisé FSC, récupérer et réutiliser l'eau de pluie, employer un maximum de matériel recyclé. La politique d'achats encouragera des articles réparables, récupérables et recyclables (par exemple le papier recyclé, des crayons et stylos rechargeables, ...) ainsi que des produits de nettoyage respectueux de l'environnement. L'autorité locale doit promouvoir le tri des déchets au sein de son administration comme vis-à-vis de la population. Ce qui nous amène à l'action 17 (le rôle d'exemple des autorités) qui peut aussi conduire à obtenir le label entreprise éco dynamique.

L'environnement étant un des trois piliers du développement durable, la protection de la biodiversité de l'action 18 peut se traduire par l'implication communale à l'**élaboration d'un maillage vert**, ou, dans un autre domaine par la **limitation des pesticides** et la prédilection des espèces indigènes pour ses plantations.

Un audit énergétique de ses bâtiments, une comptabilité énergétique, la sensibilisation de son personnel à l'**utilisation rationnelle de l'énergie**, le remplacement de ses anciennes chaudières par des chaudières à haut rendement ou encore l'installation de panneaux solaires et d'éoliennes participent de l'action 21 : une politique énergétique durable.

Pour la construction de nouveaux bâtiments, pensons aux bâtiments dits « passifs » (avec du triple vitrage et une isolation de 25cm ou plus) qui se mettront ainsi en phase avec l'action 23 : des **bâtiments éco-énergétiques**.

Les communes qui mettent en place leur **Plan Communal de Mobilité** (PCM) et un **Plan de Déplacement d'Entreprise** (PDE) réalisent l'action 27 : se déplacer autrement, tandis que l'action 30, des **véhicules moins polluants**, passe par le choix de véhicules qui roulent au gaz ou de véhicules hybrides (moitié essence, moitié électrique) lors du renouvellement de sa flotte.

Ces exemples tendent à montrer que le pouvoir communal est très concerné par le Plan fédéral, soit dans des actions qu'il réalise déjà, soit dans celles qu'il pourra mettre en œuvre. Le développement durable a vocation à s'adresser à tous.

Plus d'informations

Le Plan et son avant-projet sont consultables sur le site de la CIDD <http://www.cidd.fgov.be> - voyez aussi <http://www.plan2004.be>

Pour toute information relative au Plan, consultez notre cellule Développement durable : M. Frédéric Madry forum-sd@avcb-vsgh.be

Genèse du 2e plan

La CIDD a créé des **groupes de travail** thématiques pour chacun des 6 thèmes de la stratégie européenne, groupes dont la composition comprend aussi des représentants des gouvernements régionaux et communautaires. Des « **éclaireurs** » ont préparé les travaux des 6 groupes. Leurs notes exploratoires abordaient 3 questions fondamentales : comment l'Union européenne traite les thèmes retenus dans le cadre des décisions de Göteborg et de Johannesburg ; quelles sont les réalisations et projets en Belgique aux différents niveaux politiques ; et quelles approches peuvent être envisagées pour chacun des thèmes ?

Une **première version globale de l'avant-projet de plan** a été présentée en juillet 2003. Sur cette base, la CIDD a organisé une session d'amendements. Dans un même temps, elle a sollicité l'avis de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale (Bureau de Conseil en Lisibilité) sur la lisibilité du texte. Ces amendements et réactions ont été traités par les groupes de travail et une **deuxième version** fut discutée par la CIDD fin août. Suite à cette réunion une **troisième version** a été rédigée. Ayant pris connaissance de l'avant-projet, la



Ministre Van den Bossche a organisé une **concertation** avec les services des autres membres du gouvernement fédéral afin de renforcer le **lien avec la déclaration gouvernementale** en vue d'élargir l'assise politique de l'avant-projet de plan. Ce dernier a ainsi pris une tournure concordant avec l'accord gouvernemental. Cette première lecture du pouvoir politique a permis de présenter un plan plus réaliste mais où on définit préalablement des lignes à ne pas dépasser. Le 16 décembre 2003, la CIDD examina, en présence de la Ministre, le texte transmis et les membres fédéraux présents de la CIDD l'approuvèrent à l'unanimité.

La **consultation publique** avait comme double objectif de faire connaître l'avant-projet de plan, ainsi que de permettre à la population de se prononcer. Les canaux traditionnels ont été utilisés : annonces avec bon de commande dans la presse, communications gouvernementales à la radio, conférences de presse, affiches dans les maisons communales, les bibliothèques et autres locaux où l'avant-projet pouvait être consulté, et conférences pour le grand public dans chaque province. La consultation qui s'est tenue du 15 février au 14 mai 2004, a connu un certain succès puisqu'elle a fourni plus de 6000 remarques⁴. Ces dernières ont été formulées par des associations mais également des ONG, des comités de quartier, des habitants et des administrations au rang desquelles bien évidemment les communes.

La CIDD a ensuite examiné les différents avis au sein de différents groupes de travail. Le projet de Plan a résulté de cet examen. Il a été soumis au gouvernement le 15 juillet et approuvé le 24 septembre dernier.

Qui fait quoi ?

La CIDD

La Commission Interdépartementale pour le Développement Durable a la responsabilité finale de l'avant-projet de Plan, au sujet duquel une large consultation est organisée. Elle traite les avis et observations reçues et les intègre dans ce qui devient le projet de Plan

Elle se compose d'un représentant de chaque ministre, d'un représentant de chaque service public fédéral de programmation et de chaque service public fédéral. Les gouvernements des Régions et des Communautés disposent chacun d'un représentant au sein de la CIDD. Elle s'est réunie 9 fois en 2003.

<http://www.cidd.fgov.be>

Le SPPDD

Le Service Public Fédéral de Programmation Développement Durable est l'administration du ministre en charge du développement durable. Il a pour mission :

- la préparation de la politique en matière de développement durable ;
- la coordination de l'exécution de la politique en matière de développement durable ;
- la mise à disposition d'expertise.

Le SPPDD est plus couramment appelé le PODDO (Programmatorische Overheidsdienst Duurzame Ontwikkeling), sa traduction néerlandaise étant plus commode de prononciation.

La Task Force Développement Durable du Bureau Fédéral du Plan

La Task force développement durable est une administration indépendante constituée de 4 personnes et chargée de co-rédiger avec la CIDD, l'avant-projet de PFDD et d'établir tous les 2 ans le « Rapport fédéral sur le développement durable », un rapport d'évaluation et de suivi du plan fédéral de développement durable.

<http://www.plan.fgov.be>

Le Conseil Fédéral de Développement Durable

Le CFDD, créé en 1997 en remplacement du Conseil National du Développement Durable (CNDD), est tout d'abord en charge de donner des avis au gouvernement « sur toutes mesures relatives à la politique fédérale de développement durable prises ou envisagées par l'autorité fédérale, notamment en exécution des engagements internationaux de la Belgique ». Il émet entre autres un avis sur l'avant-projet du PFDD. Il a ensuite un rôle de forum de discussion multi-acteurs de la société civile. Le CFDD sensibilise finalement des organisations et des citoyens au concept de développement durable.

Le Conseil est composé de représentants de chaque Ministre ou Secrétaire d'Etat, de chaque Région et de chaque Communauté, d'ONG pour la protection de l'environnement, d'ONG pour la coopération au développement, d'ONG de défense des intérêts des consommateurs, d'organisations des travailleurs, d'organisations des employeurs, des producteurs d'énergie, du monde scientifique, conseillers scientifiques et autres observateurs. Il dispose d'un secrétariat de 8 personnes et d'une dotation sur le budget fédéral.

<http://www.cfdd.be>

⁴ Ce qui est peu par rapport au nombre de citoyens belges et aux résultats de consultations dans d'autres domaines mais beaucoup par rapport au nombre de réactions lors de la consultation pour le premier plan.



Les évolutions économiques en Région de Bruxelles-Capitale et leurs impacts sociaux

L'Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du territoire (IGEAT) de l'ULB a produit une étude sur les évolutions économiques dans notre Région, plus spécifiquement sous l'angle de leurs impacts sociaux. L'étude reprend des données parfois connues, parfois plus récentes, qu'elle synthétise. A ce titre, elle intéressera tous ceux qui, dans le monde communal, s'occupent d'emploi ou d'économie. Nous reprenons ci-dessous les grandes conclusions de l'étude.

Le contexte bruxellois

"La métropole bruxelloise a des **structures spécifiques liées à sa fonction internationale**. En termes de commandement **économique**, elle est au sommet de la hiérarchie urbaine au niveau *national* mais son positionnement au niveau *international* est relativement faible : les services marchands et les sièges de direction y sont relativement peu présents. Le positionnement international de Bruxelles est lié à son rôle **politique**, en particulier comme siège principal de l'U.E. Une partie des activités de services aux entreprises de haut niveau développées à Bruxelles sont d'ailleurs directement ou indirectement liées à cette fonction politique. Ce statut est une donnée stable peu susceptible d'être remise en question."

L'étude montre également qu'il sera difficile de combler les **faiblesses structurelles dans les services marchands ou les industries de haut niveau**.

"Les **évolutions économiques** de la métropole bruxelloise ont plutôt été **favorables depuis les années 90**. Certes, une part importante des valeurs ajoutées et des emplois créés l'ont été en périphérie mais la Région en a également bénéficié puisque les croissances économiques y sont désormais du même ordre que la moyenne nationale et même supérieures à celles des autres grandes villes du pays. Dans le même temps, la situation de **l'emploi** dans la Région de Bruxelles-Capitale **se dégradait** plus rapidement que dans les autres régions, les revenus s'écroulaient largement en dessous de la moyenne nationale et les inégalités socio-spatiales s'accroissaient tant entre la Région et sa périphérie qu'entre les différents quartiers de la ville.

Les causes de la dégradation du marché de l'emploi peuvent se résumer de la façon suivante :

- 1°) la croissance bruxelloise est faiblement créatrice d'emplois ;
- 2°) les emplois créés à Bruxelles sont des emplois qualifiés, alors que le chômage concerne essentiellement des personnes peu qualifiées, notamment d'origine immigrée ;
- 3°) la population active augmente à un rythme élevé du fait de l'augmentation du taux d'activité féminin et de l'immigration récente.

Il apparaît donc que **le problème de la Région est social avant d'être économique** : dans les années 80, la dégradation économique avait entraîné une dégradation sociale ; à partir des années 90, la meilleure santé relative de l'économie bruxelloise n'a pas permis une amélioration des indicateurs sociaux. Si ces considérations pourraient partiellement être généralisées à l'ensemble des économies européennes, à Bruxelles, cette dichotomie entre les évolutions économique et sociale est particulièrement forte, et d'autant plus sensible que les possibilités de redistribution sur l'espace métropolitain bruxellois sont limitées par le contexte politico-administratif."

Les impacts sociaux futurs en fonction des secteurs

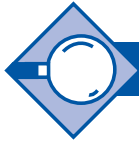
Le problème de base étant posé, voyons comment les différents secteurs de l'économie peuvent y faire face.

L'industrie

"Il est devenu illusoire de penser que **l'industrie** peut ne fût-ce que contribuer à résoudre la question du chômage des personnes peu qualifiées. Il semble acquis que l'on pourra, au mieux, maintenir l'emploi industriel à Bruxelles, puisque désormais même la périphérie perd son emploi industriel. Il est évident par ailleurs que la poursuite du déclin de l'industrie aggraverait encore les statistiques du chômage à Bruxelles : celle-ci représente encore une masse non négligeable d'emplois peu qualifiés à Bruxelles.

Dans cette optique, certains sous-secteurs industriels, en particulier **l'agro-alimentaire** et **l'habillement**, sont intéressants à soutenir dans la mesure où ils combinent un volume d'emplois non négligeable, concentré dans des petites et moyennes entreprises bien insérées dans le tissu urbain, et occupant beaucoup de Bruxellois peu qualifiés.

On ne peut pas traiter de l'industrie bruxelloise sans rappeler l'importance qu'y tient **Volkswagen** installé à Forest, et qui concentre près d'un emploi industriel sur cinq, plus encore si on ne considère que les travailleurs manuels. Cette grande entreprise occupe essentiellement une main-d'œuvre



qui ne réside pas dans la Région (seulement 14% de Bruxellois en 1991).

Quant aux **industries à haut contenu technologique**, elles sont très faiblement développées à Bruxelles, presque inexistantes si on s'en tient aux très surestimés TIC (Technologies de l'information et de la communication). Le développement du tertiaire dans ces industries doit pourtant être soutenu car il participe à la création d'un environnement économique favorable.

Les services aux entreprises et la recherche et le développement

Les services aux entreprises sont, dans les économies développées, une des clés de la croissance, tant par leur dynamique propre que par la croissance induite par leur présence. Si Bruxelles est au sommet de la hiérarchie *nationale* pour les services aux entreprises, les comparaisons *internationales* montrent pourtant qu'il s'agit d'une faiblesse structurelle de la ville.

Il faut également rappeler que les croissances du secteur ont surtout favorisé la périphérie. Toutefois une localisation centrale ou périphérique correspond aux contraintes que les divers types d'entreprises rencontrent : leur profil d'activité, de taille, ... sont donc radicalement différents au centre et en périphérie. Ces espaces sont donc complémentaires plus que concurrents. Il existe néanmoins une marge : si le même type d'infrastructures que celles développées autour de Zaventem est offert au sein de la Région, dans un espace comme celui de Schaerbeek-formation, la Région peut attirer une partie des entreprises qui se seraient installées en périphérie. Or les implications sont importantes dans la mesure où le recrutement de la main-d'œuvre est nettement plus bruxellois pour les entreprises installées à Bruxelles-Capitale. Néanmoins, multiplier des investissements de même type un peu partout est coûteux et mène finalement à un statu quo : si tous les espaces acquièrent les mêmes infrastructures, les avantages initiaux redeviennent alors prépondérants. **Une collaboration et un partage au niveau politique semblent indispensables pour éviter une concurrence coûteuse pour les pouvoirs publics.**

Dans le même ordre d'idée, Bruxelles est faible non pas dans la recherche fondamentale mais dans la **recherche et le développement** car celle-ci reste très liée à la présence des sièges sociaux, de moins en moins nombreux dans la capitale. Le renforcement des liens entre universités d'une part, entreprises et technopoles d'autre part, est une réponse souvent présentée à cette faiblesse structurelle. Il apparaît que les espaces réservés en vue de favoriser ces liens ont trop souvent accueilli, en leur octroyant de multiples avantages, des grandes entreprises multinationales peu soucieuses de collaboration avec les universités car elles préfèrent nettement mener leurs recherches près de leur siège central et avec leurs propres méthodes. Sur ce type de sites, il faut plutôt **favoriser l'installation de P.M.E. vraiment soucieuses de syner-**

gie avec les institutions d'enseignement supérieur.

Les succès éventuels de telles politiques, pour les services aux entreprises ou la recherche, n'auront probablement que peu d'impact sur le chômage des personnes peu qualifiées, même si ces secteurs en emploient un volume non négligeable.

Trois secteurs-viviers pour l'emploi des moins qualifiés

À l'opposé des politiques cherchant à favoriser les secteurs de haute qualification considérés comme essentiels pour la vitalité du tissu économique (services aux entreprises, recherche et développement), certaines politiques sectorielles peuvent privilégier les **secteurs de faible qualification** qui répondent plus directement aux problèmes du chômage bruxellois.

Trois secteurs nous semblent essentiels dans cette optique pour les deux mêmes types de raisons : ils occupent de fortes proportions de personnes peu qualifiées résidant au sein de la Région Bruxelles-Capitale, d'une part ; ils répondent à des besoins sociaux et favorisent la restauration d'un lien social plus solide, d'autre part. Le secteur des **transports en commun** présente des caractéristiques similaires.

- **Le commerce et l'horeca** sont les secteurs qui emploient le plus de main-d'œuvre peu qualifiée résidant en Région de Bruxelles-Capitale. Ces secteurs, et plus précisément le commerce de proximité, souffrent à la fois de la "délocalisation" vers la périphérie liée à la poursuite de l'exode des classes moyennes et à la baisse du pouvoir d'achat au sein de la Région, et de la concurrence des grandes surfaces, en particulier de la multiplication des supérettes installées par les enseignes de la grande distribution. L'emploi des petits commerçants de quartier se trouve ainsi de plus en plus réduit et partiellement remplacé par un emploi précaire en grande surface, avec toutes les différences que cela implique en terme de convivialité urbaine.

- Avec une proportion relativement élevée de Bruxellois dans l'emploi, surtout parmi les moins qualifiés, **le secteur de la construction** occupait en 1991 plus de 6000 emplois pour résidents bruxellois alors que, par comparaison, toute l'industrie manufacturière ne dépasse pas 14000 emplois occupés par des bruxellois. Mais au delà de l'emploi, c'est toute la **question du logement et de l'aménagement urbain** qui est posée au travers de ce secteur. Il est établi que les besoins en logements sociaux dépassent largement l'offre, la Région et ses communes ayant souvent favorisé un logement pour les classes moyennes¹, plus rentables fiscalement, mais sans finalement parvenir à freiner l'exode de cette catégorie vers la banlieue. La rénovation de l'espace public permet également d'améliorer la qualité de vie et le tissu urbain. Cette rénovation s'est fortement concentrée sur certains quartiers centraux au détriment d'autres², comme celui de Cureghem. Elle a trop souvent servi de réappropriation des quartiers par les classes



moyennes sans se préoccuper outre mesure des conséquences pour les populations les plus fragiles (Saint-Gilles, Ouest du pentagone). Elle mérite donc une réflexion globale qui dépasse largement le cadre de cette étude.

- **Le tertiaire de proximité** constitue un secteur tout aussi essentiel mais plus difficile à identifier précisément et donc à quantifier. Nous limitons ici la définition de ces secteurs à certains types de services qui répondent aux besoins des personnes et des familles (services aux personnes âgées, pour la petite enfance, école de devoirs, ...). Ces services ne sont que partiellement repris dans le secteur de l'action sociale. On peut néanmoins en identifier les principales caractéristiques en termes de structure de l'emploi au travers du secteur de l'action sociale : le secteur recrute nettement plus au sein de la Région (54% au sein de la Région, contre 43% en moyenne) mais la qualification requise est sensiblement plus élevée que la moyenne (31,4% de personnes peu qualifiées parmi les emplois à Bruxelles contre 35% en moyenne). "

Par le haut ou le bas ?

En conclusion, l'IGEAT se pose la question du développement en fonction de deux hypothèses. En pointant les limites de l'option retenue jusqu'ici, l'étude se demande si la solution ne passe pas par la deuxième approche du développement économique.

" On peut poser la question du développement économique et social en Région de Bruxelles-Capitale de deux manières radicalement opposées : des politiques qui privilégient un développement des "secteurs de pointe", que nous appelons "développement par le haut", ou au contraire des politiques qui cherchent à résoudre les problèmes par la croissance des secteurs plus sociaux, soit un "développement par le bas".

Sans nier les efforts réalisés sur le terrain social (mais ne résultent-ils pas aussi de la dégradation des conditions sociales laquelle impose une adaptation mécanique ?), les politiques de la Région ont surtout privilégié le "**développement par en haut**". On cherche ainsi à mieux positionner Bruxelles dans le cadre d'une compétition internationale entre villes. Ces politiques sont fondées sur un présupposé simple, à savoir que le développement économique profite à l'ensemble du spectre social, même aux plus défavorisés. Le schéma implicite ou explicite est le suivant : si Bruxelles parvient à attirer les investissements dans les segments les plus technologiques et les plus qualifiés, il assurera une base solide au développement et cela permettra la création d'emplois moins qualifiés.

Cette option stratégique pour Bruxelles pose plusieurs types de problèmes :

- 1°) Les faits observés à Bruxelles mettent à mal ces présupposés. En effet, on a clairement montré la forte dichotomie entre une évolution économique favorable et une évolution sociale défavorable. Même si les politiques de développement économique "par en haut" ont pu connaître quelques succès, elles n'ont en rien aidé à résoudre la question sociale, mais ont au contraire plutôt **accentué les fractures sociales** inscrites dans l'espace urbain ;
- 2°) Le positionnement international de la métropole bruxelloise est essentiellement lié à sa fonction politique. Dans les services marchands et la direction économique, Bruxelles a des **faiblesses structurelles** qui s'expliquent entre autres par le **déficit de commandement national**. Une politique volontariste aura sans doute bien du mal à compenser ces faiblesses ;
- 3°) Les efforts réalisés pour attirer les investissements à l'intérieur de la capitale doivent tenir compte de la **concurrence réelle qu'exerce la périphérie** qui continue à capter l'essentiel de la croissance dans ces segments.

A l'opposé de ce "développement par en haut", l'investissement dans des secteurs économiques peu qualifiés et/ou répondant à des besoins sociaux (commerce de détail, construction, services de proximité, transports en commun) permet de s'attaquer de façon nettement plus directe aux problèmes sociaux de Bruxelles. Ce "**développement par en bas**" réalise aussi le pari inverse : **l'amélioration des liens sociaux**, la mixité sociale, la réduction de fractures urbaines ou les **services de proximité** à la population peuvent être des atouts dans la compétition internationale et le développement économique. De l'amélioration globale du tissu social et des services urbains pourrait découler une meilleure attractivité de la ville, y compris pour les investisseurs étrangers. "Emploi du conditionnel et du terme "pari", l'étude sur ce dernier point quitte la voie de l'analyse pour celle de la prospective, ce qui n'enlève rien à la qualité globale d'un travail que ceux qui s'intéressent au secteur économique et à celui de l'emploi consulteront sans nul doute.

Plus de renseignements

Vandermotten Ch., Van Hamme G., Beys N. (dir.), Les évolutions économiques en Région de Bruxelles-Capitale et leurs impacts sociaux, ULB (IGEAT), 2004 Cette étude, produite à la demande du groupe Ecolo du Parlement bruxellois, est disponible au format PDF sur le site http://www.ecolo.be/download/20041125_bxlgeomarketing.pdf

1 Voyez Delvaux Philippe, SDRB : faire revenir les revenus moyens, dans cette revue [NDR]

2 Voyez Van Crielingen Mathieu, Les impacts sociaux de la rénovation urbaine à Bruxelles, Trait d'Union n°2003-3 ou sur www.avcb.be > logement [NDR]



LA SDRB : FAIRE REVENIR LES REVENUS MOYENS

La SDRB s'est, au fil des ans, profilée comme un acteur du secteur immobilier résidentiel bruxellois. De nombreux projets se montent via des sociétés au capital mixte. M. Marc Frère, Directeur du département Etudes et Planification, présentait récemment aux Midis de la planification les résultats et les mécanismes de ces partenariats publics-privés.

La Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB) est une institution publique pararégionale qui a vu le jour en 1974. Elle est active dans deux domaines : l'expansion économique d'une part et la rénovation urbaine de l'autre.

Dans le cadre de cette seconde mission, la SDRB produit des logements pour des habitants à revenus moyens dans le but de maintenir ou de ramener les habitants dans la Région. Ces différents projets de logements sont réalisés grâce à un partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

La SDRB développe ses activités dans le pentagone, la première couronne, les espaces de développement renforcé du PRD, les contrats de quartier et les sites présentant une déficience résidentielle.

Rétroactes

- L'arrêté royal du 3 mars 1988
- L'arrêté royal du 19 juillet 1990
- L'ordonnance du 20 mai 1999
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 2003

Ses statuts sont parus au Moniteur du 5 février 2000

Le partenariat et les réalisations

Les partenariats prennent la forme de société anonyme au capital mixte où la part publique ne dépasse pas 25 %. Il existe aujourd'hui 22 sociétés de ce type. La SDRB passe ensuite deux conventions avec la S.A., l'une de faisabilité urbanistique et financière et, ensuite, si les partenaires entendent toujours mener l'opération, l'autre de réalisation. Les subsides publics tournent autour de 30% du montant du projet mais peuvent exceptionnellement atteindre 49 %.

Le type de réalisation est en adéquation avec l'objectif de fixer ou de ramener à Bruxelles des revenus moyens. Peu de lofts (1%) ou d'appartements de plus de quatre chambres donc. Le coût du foncier amène également à préférer la construction d'appartements aux maisons unifamiliales, même si la SDRB ne néglige pas ce dernier marché (5% de son parc).

Un bémol cependant, la zone de réalisation des opérations immobilières, essentiellement dans des quartiers à difficulté, rend la mission de ramener à Bruxelles ceux qui l'ont quittée plus difficile en diminuant l'attractivité des biens : le banlieusard, s'il consent à revenir vivre à Bruxelles, préférerait se loger dans des quartiers présentant les avantages de la périphérie plutôt que dans des quartiers "difficiles".

La SDRB a dû s'imposer progressivement sur le marché : sans expérience de la promotion de logement à ses débuts, elle a dû faire face à la méfiance ou l'attentisme des acteurs qui hésitaient à nouer des partenariats. Petit à petit, un réseau de confiance s'est établi et le nombre de projets a pu croître : après des débuts un peu lents, le nombre de logements augmente régulièrement entre 1993 et 1998 pour dépasser les 100 unités annuelles. Depuis, la SDRB est passée à la vitesse supérieure et met annuellement plus de 250 logements sur le marché. Preuve que la demande existe, le nombre de compromis et d'actes suit la courbe de production, et la société se retrouve avec une liste de demandeurs potentiels de 8000 personnes.

En 16 ans, la SDRB a produit 2083 logements (et en a vendus 2025).

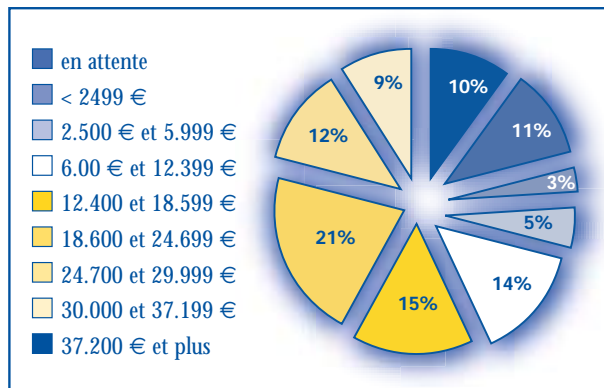
Les nouveaux Bruxellois et leur logement

Un logement moyen (mais de qualité) pour ramener en ville des revenus moyens... Le type de logement produit doit donc refléter cette préoccupation : les surfaces réalisées oscillent entre 80-94 m² (un tiers des logements), 95-109 m² (un cinquième), plus de 110 m² (un autre cinquième). Seuls 12 % des habitations ont moins de 64 m². Dans le même ordre d'idée, la moitié du parc est composé d'appartements à deux chambres.

Le prix de la majeure partie des logements s'étale entre 74.000 et 110.000 €. Ce prix est systématiquement inférieur à celui du marché privé.



Revenus des acquéreurs de logement de la SDRB



Source : SDRB

Il est aussi intéressant de regarder le profil des acquéreurs de logements. Le camembert nous permet déjà de constater que la tranche de revenu la plus encline à acquérir est comprise entre 18.600 et 24.700 €.

Une autre donnée très intéressante est l'origine géographique des acquéreurs, car elle témoigne de cette mission de faire revenir des habitants à Bruxelles. On peut constater que 30% des logements sont allés à de nouveaux Bruxellois, tandis que 70 % a permis de fixer dans sa ville une population qui sans cela aurait peut-être été tentée par l'émigration. Les nouveaux Bruxellois viennent surtout des deux Brabants (un retour vers Bruxelles d'anciens citadins ?), et pour le reste, nettement plus de la Flandre que de la Wallonie.

RÉGION D'ORIGINE	Francophones	Néerlandophones	TOTAL	%
Région de Bruxelles	945	194	1139	70,1%
Brabant wallon	89	1	90	5,5%
Vlaams-Brabant	57	54	111	6,8%
Leuven	11	34	45	2,8%
Antwerpen	4	31	35	2,2%
Limburg	0	10	10	0,6%
West-Vlaanderen	10	45	55	3,4%
Oost-Vlaanderen	5	50	55	3,4%
Charleroi	11	0	11	0,7%
Hainaut	29	0	29	1,8%
Namur	21	0	21	1,3%
Luxembourg	7	0	7	0,4%
Liège	16	0	16	1,0%
TOTAL :	1205	419	1624	100 %

Source : SDRB

Plus d'informations sur la SDRB

www.sdrb.be

On peut notamment y trouver le rapport d'activité 2003 qui donne un aperçu des réalisations récentes de la société.



Philippe Delvaux
Merci à M. Marc Frère pour la fourniture des graphiques

N'attendez plus, @bonnez-vous

La lettre d'information électronique de l'AVCB, c'est :

- deux fois par mois ;
- gratuitement ;
- directement dans votre boîte aux lettres électroniques ;
- une sélection d'actualité intéressant le monde bruxellois ;
- les actualités de l'Association ;
- une chronique législative ;
- un agenda ;
- des appels à propositions ;
- ... et pourquoi pas... votre communication

Pour recevoir cette lettre d'information, rien de plus facile : il vous suffit de vous abonner gratuitement en remplissant le formulaire ad hoc sur www.avcb.be > services > publications > newsletter.



1.000 DÉBATS POUR L'EUROPE

1.000 débats pour l'Europe, c'est une initiative de la Commission européenne, dans le cadre des actions "une Constitution pour l'Europe", à l'intention des élus européens locaux, régionaux et nationaux pour les encourager à présenter le projet de Constitution aux citoyens.

La Commission met à la disponibilité des municipalités et régions intéressées tout un matériel susceptible d'être utile à l'organisation de ces débats (logo, présentation power point, documents de fond...).

Pour participer, il suffit de s'inscrire sur le site de la Commission :

- déclarez votre intention d'organiser une réunion-débat/événement portant sur la **Constitution** ou l'un des **grands enjeux actuels du projet européen**¹;
- votre manifestation apparaîtra au tableau d'affichage du site de la Commission dans la partie consacrée à votre pays. Une page personnalisée présentera alors votre manifestation et les informations complémentaires que vous pouvez transmettre progressivement (programme, orateurs etc.);
- organisez et menez le débat avec vos citoyens ;
- envoyez à la Commission un compte-rendu synthétique (ou autres documents) de votre débat/événement qui sera publié afin de partager avec les autres collectivités locales la teneur de vos discussions.

Pour vous aider, la Commission met à disposition une équipe d'appui à l'opération "1000 débats pour l'Europe"
Pascal Lefèvre, responsable de l'opération " 1000 débats pour l'Europe " (T. 02-295.60.94) - Johanna Schmidt, webmaster éditorial (T. 02-295.91.17) - Marie-Anne van Brussel, assistance au projet (T. 02-295-15-00) - SG-1000-DEBATES@cec.eu.int

La constitution européenne et les grands enjeux du projet européen

Les dirigeants de l'UE ont adopté le Traité instituant une Constitution pour l'Europe lors du Conseil européen à Bruxelles les 17 et 18 juin 2004. La Constitution n'entrera en vigueur qu'après sa ratification par tous les États membres. Vous trouverez une version consolidée provisoire du traité établissant une Constitution pour l'Europe à l'adresse :

http://europa.eu.int/futurum/eu_constitution_fr.htm

Voyez aussi <http://europa.eu.int/futurum> > 1000 débats pour l'Europe > Les grands enjeux

¹ A savoir : la Constitution européenne, les valeurs et droits fondamentaux, la gouvernance européenne & la citoyenneté et la démocratie, la liberté, la sécurité et la justice, la société et économie de la connaissance, la recherche, l'éducation et la formation, la culture, l'agenda social, le développement durable, la politique régionale et de cohésion, l'élargissement, la politique de voisinage, la politique étrangère, la défense, les perspectives financières, la gouvernance économique et monétaire, la compétitivité et la politique industrielle, la mondialisation, les réseaux transeuropéens et enfin la santé et la protection des consommateurs.

Abonnez-vous ! La Nouvelle loi communale

Mise à jour annuelle - édition **bruxelloise** référencée et bilingue - **indispensable** pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale

Réalisée par l'Association, l'édition bruxelloise de la "Nouvelle Loi Communale" est **l'ouvrage de référence** pour les mandataires et fonctionnaires des communes bruxelloises.

Spécial Bruxelles !

Cette publication répond à un besoin propre des communes bruxelloises, jusque-là obligées de faire le **tri des dispositions spécifiques** qui leur étaient applicables, dans un ensemble où certaines ne concernaient que d'autres Régions. En attendant que ce travail ait été fait par le législateur bruxellois, dans le cadre des compétences transférées par la loi spéciale du 13 juillet 2001, les dispositions qui ne concernent pas le lecteur bruxellois figurent en demi-teinte dans le texte intégral.

La **présentation bilingue** de l'ouvrage tient compte de la facilité de consultation pour le lecteur de l'un ou l'autre rôle linguistique, confronté à la compréhension ou à la rédaction de textes en parallèle. Dans cette édition bilingue, les textes en chaque langue sont placés face à face.

Toutes les références utiles

La "Nouvelle Loi Communale" reprend toutes les **références légales** utiles. Les articles sont munis des références aux autres lois, décrets, ordonnances, arrêtés ou circulaires, chaque fois qu'un renvoi à l'un de ces textes est nécessaire à leur application.

Les différents articles de la "Nouvelle Loi Communale" ainsi que les renvois vers d'autres textes sont complétés de leur numéro de **référence dans Inforum**, la base de données juridique et administrative de l'Union des Villes et des Communes belges.

L'article 119bis sera profondément modifié par la loi du 17 juin 2004 modifiant la Nouvelle loi communale (M.B. 23.07.2004) ; de même, un article 119ter sera introduit. Cependant, cette nouvelle loi n'est pas encore entrée en vigueur (le Roi est chargé de fixer cette date, ce qu'il n'a pas encore fait au moment où la mise est jour a été mise sous presse) ; ce devrait être chose faite au printemps 2005. Nous n'avons dès lors pas intégré dans cette mise à jour les modifications portées par la loi du 17 juin 2004.

Diffusion auprès des abonnés: depuis fin décembre 2004

Commande: via notre site <http://www.avcb.be> ou contactez Monsieur M. De Greef - tél.: 02 233 20 68



LE FUTUR DE LA STIB

à court terme...

La STIB a adressé un **mémoire** " pour la période 2004-2009 " au gouvernement régional en juillet dernier. Ce document tire en partie sa genèse des conclusions des réunions créatives organisées par la STIB en mars 2004 et auxquelles près de 80 personnes ont participé, dont des agents communaux.

STIB et Région devant conclure un nouveau contrat de gestion pour la période 2006-2010, le présent document prend dès lors tout son sens.

Le mémoire est structuré en neuf chapitres, dont certains résultent immédiatement des groupes de travail : améliorer la circulation des transports publics, le sentiment de sécurité et de bien-être dans les transports publics, les processus décisionnels, augmenter et améliorer l'offre et la performance environnementale, favoriser l'intermodalité et l'intégration, assurer les relations contractuelles, l'organisation et enfin le financement des transports publics.

Plusieurs de ces chapitres concernent les attentes des clients des transports publics. En effet, il est essentiel que la politique de mobilité au niveau régional soit bâtie à partir des motivations et des besoins des utilisateurs actuels et potentiels, qui attendent des transports publics rapidité, régularité, ponctualité, disponibilité, fréquence, confort, sécurité et intermodalité.

Le nombre d'items du mémoire étant élevé, le Comité Exécutif de la STIB a procédé à la sélection des dix éléments jugés les plus importants. Ils sont repris ci-après par ordre d'importance :

1. Approuver et mettre en œuvre le **Plan Directeur Tram**.
2. **Adapter la structure décisionnelle** de la STIB pour rendre le système plus performant (...)
3. Soutenir, sur le plan budgétaire, foncier et administratif, **les augmentations nécessaires de matériel roulant** et la création des capacités de remisage correspondant ainsi que le regroupement des ateliers trams et la réaffectation des sites éventuellement quittés.
4. Approuver et mettre en œuvre le futur **Plan Directeur Bus**.
5. Instaurer un **mécanisme budgétaire et financier res-**

1 Mémoire points 1.2 et 1.3

2 Ibid point 1.13

3 Ibid point 2.13

4 Ibid points 8.5 et 8.7

5 Ibid point 9.3

ponsabilisant les communes à la vitesse commerciale et à la régularité des transports publics de surface ainsi qu'à la gestion du stationnement.

6. Maintenir la **croissance des dotations régionales** et adapter les montants pour permettre le développement de l'offre tant sur le plan quantitatif que qualitatif.
7. Recentrer l'**accord de coopération Etat/Région** sur des projets régionaux, notamment de transports publics, qui répondent au rôle de capitale nationale et internationale, en prévoyant le financement des frais d'investissement et d'exploitation.
8. Etudier, prioriser (dans le cadre du plan IRIS 2) et prévoir le financement des projets visant à **améliorer** notamment l'**accessibilité d'Uccle**, du site de **Tours et Taxis**, de la zone située au **Nord-Est** de la Région, de **Nederover-Heembeek**, du **Quartier Léopold** - Gare du Luxembourg ainsi que l'axe **Gare du Nord** - Cage aux Ours - Schaerbeek B.
9. Rendre les transports publics indépendants du trafic automobile en poursuivant et en intensifiant le **programme VICOM** et en limitant le volume de circulation sur les axes transports publics par des plans locaux de circulation, en particulier la ligne de tram 55.
10. Finaliser la mise en œuvre du **Plan Directeur Métro** en délivrant le permis d'urbanisme pour la station de la Gare de l'Ouest sur la ligne 2 et pour le terminus de la ligne 1 Nord à cet endroit et en prévoyant la création d'un terminus tramway à la Gare de l'Ouest, en cohérence avec l'urbanisation de la Zone d'Intérêt Régional n° 3 "Gare de l'Ouest".

La plupart des points de cette sélection ou du mémoire intéressent bien évidemment peu ou prou les communes... avec parfois quelques " surprises ". Parmi ceux qui retiennent plus particulièrement notre attention, on retient les **contrats d'axes** (avec entre autres les communes qui seraient soumises à des incitants mais aussi à des sanctions) et la **responsabilisation des communes**¹. De même de la demande de clarification de la répartition des responsabilités des acteurs en matière de **gestion des espaces publics**², ou encore celle d'un **cadre réglementaire et contractuel pour le financement des lignes à caractère local par les communes**³. Les **demandes de simplification de procédures ou de discrimination positive**⁴ peuvent aussi produire des effets au niveau communal. Enfin, la demande de la STIB d'être associée à la **gestion du stationnement**⁵. Et la boucle est bouclée puisque la première demande du



mémorandum était la création d'une police de la circulation et du stationnement⁶.

En d'autres termes, la STIB demande au Gouvernement régional d'entreprendre une série de démarches à même de restreindre le champ de l'autonomie communale. Trop simple pourrions-nous rétorquer, car si certaines demandes semblent se justifier du seul point de vue de la mobilité (en transport en commun), il ne faut pas oublier que la commune doit prendre en compte de nombreux types d'intérêts et trouver les justes équilibres. Le mécanisme des contrats d'axes et de "responsabilisation" des communes revient aussi à diriger l'utilisation par les communes de leurs moyens, ce qui doit être mis en relation avec la dégradation prévue pour les années à venir de leurs finances.

Ce mémorandum est téléchargeable sur www.stib.irisnet.be > "la Stib se présente"

... et à long terme

En juin 2004, la STIB présentait un autre plan : "STIB 2020 : visions d'avenir pour le transport public urbain à Bruxelles", un document que tout communaliste bruxellois devrait consulter pour mieux appréhender la place à moyen terme de sa commune dans la vision de la mobilité de notre opérateur des transports en commun.

S'il recoupe bien souvent le mémorandum (quoi de plus normal), il replace les demandes de ce dernier dans un contexte plus global des tendances sociétales, de la mobilité et du développement de Bruxelles. La vision 2020, c'est le mémorandum dont toutes les exigences auraient été rencontrées, toutes les pistes exploitées.

Ce document est téléchargeable sur www.stib.irisnet.be > "la Stib se présente"

⁶ Ibid point 1.1


Philippe Delvaux



LE PROBLÈME "AUTO" PRÉOCCUPE 80 % DES BRUXELLOIS

Chaque année, l'opération "En ville, sans ma voiture" fait l'objet d'évaluation, au rang desquelles un sondage de la population bruxelloise, commandité par le cabinet de M. Pascal Smet à l'institut IPSOS.

Une ville sans voiture

Ayant déjà commenté les précédents sondages¹, nous n'allons ici que nous attarder sur quelques enseignements nouveaux. Pour le surplus, nous vous renvoyons à nos articles et aux résultats eux-mêmes, qui sont disponibles sur notre site.

L'expérience et la répétition de l'opération engendrent sa meilleure pénétration dans la population. Ainsi, la connaissance préalable du dimanche sans voiture progressait cette année à plus de 97 %, seule la population de plus de 60 ans comporte encore 5,6 % de personnes qui ignoraient tout du déroulement de cette journée. L'adhésion à la journée fédère 80% de

la population, soit un net progrès par rapport à l'année passée (68.5%) et une avancée légère par rapport à 2002 (76 %). La frange des opposants reste stable à 17,6 %. La seule grosse modification de ce sondage est l'effondrement des "sans avis", ce qui nous permet d'améliorer les résultats de 2002.

Les Bruxellois et la mobilité

Une partie du sondage s'est reprofilée sur des questions de mobilité générale. Il est ainsi intéressant de relever que 18.5 % de la population considère les problèmes causés par l'automobile comme "inexistants" (à peine 2 %), "pas du tout préoccupants" (7%) ou "plutôt pas préoccupants" (9.5%). A

¹ Philippe Delvaux, "En ville, sans ma voiture : l'opinion des bruxellois", in TUB 2002-10, page 4-9 et "En ville, sans ma voiture 2003 : confortée et dépassionnée", in TUB 2003-9. Ces deux articles sont disponibles sur www.avcb.be > mobilité > information



contrario donc, 80% de la population reconnaît le problème. Des différences se marquent en fonction de l'âge ou de la langue.

L'oracle et les chiffres

En terme de prévision politique, l'Antiquité s'en remettait à la Pythie dont les oracles se signalaient par un caractère sibyllin ouvrant à toutes les interprétations ; les temps modernes ont remplacé Delphes par les sondages dont il nous faut reconnaître les limites : les chiffres sont difficiles à interpréter. Il faut les replacer dans leur contexte et ne pas vouloir leur en faire dire trop. Nos remarques sur l'adéquation de l'échantillon, le choix et la rédaction des questions, la difficulté d'interpréter les réponses, les erreurs et simplifications restent globalement les mêmes. Le sondage, un instrument intéressant, mais un instrument seulement.

Autre élément intéressant les communes : 87.6% des sondés jugent que le stationnement est un réel problème... et 66 % des Bruxellois plaident pour poursuivre la politique de contrôle du stationnement, soit une large majorité (à laquelle s'ajoutent les 11% de " neutres " et les 3 % qui " ne savent pas "). Les opposants au contrôle du stationnement rassemblent 20 %

de l'opinion, une minorité qui est aussi une minorité forte (un cinquième de la population). C'est en se basant sur la majorité et en travaillant la communication avec la minorité que le combat du stationnement pourra être remporté par les communes.

Les résultats de ce sondage sont disponibles sur notre site, avec l'aimable autorisation du cabinet de M. Pascal Smet, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

www.avcb.be > rubrique mobilité > Information - sensibilisation - éducation

Comme un *air* de campagne...

L'incidence environnementale de cette journée se marque aussi par les mesures du bruit et de qualité de l'air effectuées par l'IBGE. Quelle que soit la station, le niveau de bruit du 19 septembre était généralement au moins 10 décibels moins élevé qu'en temps normal. Quant aux oxydes d'azote, leur concentration était de plusieurs dizaines de fois moindre qu'un dimanche traditionnel.



Les communes et la Fête de l'Internet 2005

La Fête de l'Internet est l'occasion pour les communes de montrer leurs préoccupations, de valoriser leurs actions en matière de nouvelles technologies - et notamment d'e-administration - et d'y intéresser les citoyens. Pour sa 5e édition, du 14 au 21 mars 2005, la Fête de l'Internet belge organise une nouvelle fois un concours de sites web qui s'adresse également aux communes.

Le concours de sites web vise à **mettre en valeur des réalisations sur le web** et notamment de sites web communaux. C'est un prétexte pour se pencher davantage sur les "bonnes pratiques" en matière de sites publics locaux. Il a également pour but de **populariser ces sites web** de proximité.

Par ailleurs, comme d'autres "opérateurs locaux", une commune peut mener des **activités** dans le cadre de la Fête de l'Internet. Elle peut organiser des démonstrations, initiations, formations à l'Internet, des conférences et débats, des concours, des chats et autres échanges (par exemple avec les communes jumelées). La Fête de l'Internet s'avère le moment idéal pour installer des espaces publics numériques

(cyber-espaces), des points d'accès publics à l'Internet (par exemple des bornes) ou de mettre en valeur leurs usages. Une commune peut également impulser et fédérer les initiatives locales en s'appuyant sur des organismes tels que bibliothèque, écoles, centre culturel, associations de seniors, de jeunes, de personnes moins valides, CPAS, organismes d'insertion sociale et professionnelle, entreprises et commerces locaux,...

Un blog, "Le remue-méninges de la Fête de l'Internet" (www.fete-internet.be/lesidees), est destiné à brasser les idées autour de la Fête.

L'inscription au concours de sites web ou l'inscription d'une activité dans le programme de la Fête 2005 peuvent s'effectuer à partir du site web de la Fête (www.fete-internet.be).

Renseignements

Fête de l'Internet ASBL - rue Antoine Gautier, 25 - 1040 Bruxelles. Tél. 0497.447.940 - coordination@fete-internet.net - www.fete-internet.be



Quatre internautes sur cinq utilisent les sites des pouvoirs publics

Le bureau d'enquête InSites Consulting, spécialisé dans les domaines de l'Internet, publie, tous les six mois, une nouvelle version de son enquête " Belgian Internet Mapping ". La livraison d'octobre décortiquait le profil des utilisateurs des sites des pouvoirs publics.

82% des surfeurs belges adultes ont visité un site web des pouvoirs publics au cours des douze derniers mois. Ce sont principalement les utilisateurs Internet ayant une formation supérieure et quelques années d'expérience du web qui exploitent le plus les sites des pouvoirs publics. La majorité de ces surfeurs est, du reste, très satisfaite de la présence en ligne des autorités. Il est par ailleurs frappant que la population Internet demande unanimement que l'offre e-government actuelle soit étendue. Selon InSites Consulting, force est de constater que le citoyen consultera toujours plus Internet pour trouver une réponse à ses questions concernant les pouvoirs publics.

Plus de Belges prêts pour le e-government

L'étude d'InSites Consulting distingue trois groupes d'utilisateurs Internet aux attitudes très différentes par rapport à l'e-government. Les " non-believers " (27%) ont le moins d'affinités avec les pouvoirs publics et constituent donc un groupe difficile à atteindre pour l'e-government. Les " slow-adopters " (32%) sont demandeurs de services en ligne mais la complexité de la structure des services publics sur Internet représente, pour eux, un frein important. C'est surtout ce groupe qui peut, à court terme, être converti et qui fera plus souvent appel à Internet si les autorités consentent des efforts sur les plans de la communication et de l'ergonomie. Dernier groupe, les " e-government lovers " (41%) attachent beaucoup de valeur à une offre étendue d'informations publiques et de transactions sur le web. Ils se retrouvent sans problèmes dans l'offre Internet des pouvoirs publics. " Par rapport à l'enquête de 2002, nous constatons une poussée très nette de ce dernier groupe, ce qui met à nouveau en évidence le potentiel de croissance du e-government en Belgique.", remarque Christophe Vergult, e-government specialist chez InSites Consulting.

Les sites des pouvoirs publics locaux sont les plus fréquentés

Le surfeur belge demande avant tout que les pouvoirs publics développent une vaste offre d'informations. Il est frappant de constater que le niveau local constitue, en ce domaine, un très important relais entre l'Etat et le citoyen. " Les sites web des communes ou des villes sont, en effet, plus fréquemment visités que le portail fédéral ou les sites des régions. Près de la moitié des internautes a déjà visité le site de sa commune. Un chiffre qui a, du reste, doublé par rapport à il y a deux ans", constate Christophe Vergult. Selon l'étude, un citoyen sur cinq a pris contact, l'année passée, avec une administration par e-mail. InSites en

déduit que les autorités doivent également s'ouvrir de cette manière au citoyen. La majorité des utilisateurs Internet attend, par exemple, que l'on puisse régler un changement d'adresse par e-mail sans devoir se déplacer à un guichet.

Intérêt prononcé pour la déclaration d'impôt en ligne

Un important groupe de surfeurs est prêt à intégralement réaliser certaines tâches administratives via Internet. " Tandis que le nombre d'utilisateurs de Tax-on-Web a fortement augmenté cette année pour atteindre près de 125.000 utilisateurs, nous voyons un indéniable potentiel plus important encore dans le futur. Près d'un million de personnes manifestent, en effet, un intérêt prononcé pour l'introduction de leur déclaration d'impôt via Internet dans le futur. Cela indique une augmentation de la confiance que les surfeurs accordent à la réalisation en ligne de transactions pourtant étroitement liées à leur vie privée. Aujourd'hui, même voter en ligne n'est plus un tabou.", explique M. Vergult.

Internet réduit la distance entre le citoyen et l'Etat

Une plus grande disponibilité et une meilleure accessibilité des pouvoirs publics sont considérées comme les principaux avantages de l'e-government. L'enquête montre, en effet, que les surfeurs considèrent l'e-mail comme une alternative intéressante au service par téléphone ou aux déplacements, gourmands en temps, à un guichet. Il est frappant de constater que les surfeurs ayant une expérience de l'e-government apprécient énormément de pouvoir limiter les démarches administratives grâce à Internet. " Nous ne pouvons cependant dire que les services Internet actuels des pouvoirs publics brillent par leur ergonomie", conclut M. Vergult. " Lors du développement de nouveaux services, on tombe encore trop souvent dans le piège qui consiste à suivre la logique de l'organisation plutôt que celle de l'utilisateur. De plus, beaucoup d'internautes éprouvent des difficultés à se retrouver dans le dédale des sites des pouvoirs publics. Il est urgent de travailler à la notoriété de ces sites et de développer des liens réciproques logiques entre eux afin que le citoyen obtienne une réponse rapide à sa question. "

Plus d'information : Christophe Vergult
e-government specialist InSites Consulting
Tél.: 09 269 15 06 - Fax: 09 269 16 00
e-mail: christophe.vergult@insites-consulting.com
www.insites-consulting.com



Réclamations contre les impôts locaux UNE REPUTATION SANS FONDEMENT

La Cour d'arbitrage a rendu récemment un arrêt sur question préjudicielle¹ qui complète et précise l'enseignement qu'elle avait ébauché dans un premier arrêt datant de fin 2000² relativement à l'article 10, alinéa 2, de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et locales.

La question posée à la Cour d'arbitrage par le Tribunal de première instance de Liège, statuant en recours d'une contestation de l'imposition d'une taxe communale, est la suivante : *"L'article 10, alinéa 2, de la loi du 24 décembre 1996 [...] tel qu'interprété comme instituant une présomption de fondement de la réclamation initiale si et quand le tribunal de première instance est saisi d'un recours fiscal sans que la réclamation initiale ait été tranchée, est-il contraire aux articles 10, 11 et 172 de la Constitution coordonnée [...] en ce que, d'une part, cette présomption ne s'applique qu'aux dispositions communales ou provinciales et non aux impôts d'État, alors que, d'autre part, elle crée une différence de traitement entre l'autorité taxatrice et le redevable de la taxe ?"*

En d'autres termes, est-il logique que :

- *primo*, le silence de l'administration débouche sur une présomption de fondement de la réclamation lorsqu'il s'agit d'une taxe locale mais pas lorsqu'il s'agit d'un impôt d'État ?
- *secundo*, la présomption de fondement de la réclamation lie le tribunal de première instance – aux dépens de l'administration et au bénéfice du réclamant uniquement ?

La Cour répond par la négative à la première question : rien ne justifie, pas même le degré de difficulté a priori peu élevé des affaires fiscales locales, que le silence de l'autorité administrative tantôt débouche sur une présomption de fondement (pour les taxes locales) et tantôt n'entraîne aucune conséquence (pour les impôts d'État) ; ce degré supposé faible de difficulté n'est objectivement pas de nature à faire perdre à la commune un titre exécutoire³. Et ce d'autant plus qu'il ressort des travaux préparatoires de l'article 10, alinéa 2, que l'intention du législateur était de créer, en matière de recours juridictionnel, un parallélisme entre les règles applicables aux impôts d'État et celles qui concernent les taxes provinciales et communales.

Même réponse à la deuxième question : une telle disposition *"porte atteinte, de manière disproportionnée, aux droits des communes qui se voient privées, quelles que soient les raisons de l'absence de décision dans la phase administrative de la procédure, de toute possibilité de faire valoir leurs moyens de défense devant le*

juge, dès lors que ce dernier doit se borner à constater cette absence de décision, sans avoir égard au fond de l'affaire" (point B.5.1.).

Mais la question posée par le tribunal était " Interprétée de telle manière, la disposition est-elle contraire... ". La Cour répond donc de manière circonstanciée : dans l'interprétation proposée dans la question, en effet, l'article 10, alinéa 2, de la loi du 24 décembre 1996 viole les articles 10 et 11 de la Constitution. Cependant, *" lorsque la norme incriminée peut recevoir plusieurs interprétations, le juge constitutionnel est autorisé à suggérer une interprétation conforme à la Constitution "*⁴; la Cour ne se limite donc pas à l'examen de la question telle qu'elle est posée par le juge a quo mais propose une deuxième interprétation, qui rend la disposition controversée conforme à la Constitution : interprété comme ne s'appliquant pas à la phase judiciaire de la procédure en matière d'impôts communaux, l'article 10, alinéa 2, de la loi du 24 décembre 1996 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution. Pour preuve, la possibilité de faire opposition, d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation, prévue à l'article 10, alinéas 3 et 4, de la loi du 24 décembre 1996. Si le tribunal de première instance était lié par la présomption de fondement, il n'y aurait aucun sens à organiser un recours juridictionnel !

En conclusion, on peut résumer à gros traits l'enseignement tiré de l'arrêt 114/2000 et de l'arrêt 134/2004 de la façon suivante :

1. l'article 10, alinéa 2, de la loi du 24 décembre 1996 n'a pas de portée pratique, ce qui signifie que l'absence de réponse du collège des bourgmestre et échevins ne rend pas la réclamation fondée pendant la phase administrative du contentieux ;
2. l'article 10, alinéa 2, ne s'applique pas plus pendant la phase judiciaire, ce qui signifie que le juge conserve son entier pouvoir d'appréciation quant à la réclamation.

Cette disposition est donc en quelque sorte virtuellement inexistante...

Pour rappel, les arrêts rendus sur question préjudicielle jouissent de l'autorité de chose jugée : ils s'imposent entre les parties, c'est-à-dire en fait au juge qui a posé la question et aux juges qui examineraient l'affaire en appel, sur opposition ou en cassation ; mais comme la disposition faisant l'objet de la question préjudicielle n'est pas ipso facto annulée, l'autorité de chose jugée n'est que relative⁵.


Vincent Ramelot

1 Arrêt n° 134/2004 du 22 juillet 2004.

2 Arrêt numéro 114/2000 du 16 novembre 2000, rendu sur jonction pour connexité, Monit., 7 décembre ; cf. V. RAMELOT, " Contentieux fiscal : la Cour d'arbitrage s'en mêle ", *cette revue*, 2001/01, pp. 12-14.

3 *" Quant au fait que l'écoulement d'un délai fasse perdre à la commune un titre exécutoire dont elle disposait pour recouvrer la somme qui lui est due, une telle mesure ne pourrait être rendue admissible aux yeux du législateur par la seule circonstance que les impôts locaux revêtiraient un caractère simple d'un point de vue technique "* (point B.5.1.).

4 C.HOREVOETS & P. BOUCQUEY, " Les questions préjudicielles à la Cour d'arbitrage ", Bruylant, Bruxelles, 2001, pp. 57-58.

5 C.HOREVOETS & P. BOUCQUEY, " Les questions préjudicielles à la Cour d'arbitrage ", Bruylant, Bruxelles, 2001, pp. 61-62 et 103-104.



“ LES PREMIERS SERONT LES DERNIERS ” Entrée en vigueur de la Charte de l'Autonomie locale

Si la Belgique, forte de sa tradition de démocratie locale et d'engagements européens fut parmi les premières à signer la Charte de l'autonomie locale le 15 octobre 1985, il n'en a pas été de même de la suite du parcours institutionnel pour voir la Charte entrer en vigueur chez nous.

Dès septembre 1988, la Charte dispose de suffisamment de ratifications pour entrer en vigueur parmi ceux qui en avaient finalisé l'adoption. En Belgique, notre système exigeait que chaque parlement régional et communautaire ratifie l'instrument, retardant d'autant le processus. Entre-temps, elle est entrée en vigueur dans la plupart des pays signataires. A ce jour, seule la France, la Géorgie et la Suisse ne l'ont pas encore ratifiée.

Chez nous donc, l'ensemble des lois, décrets et ordonnances portant assentiment à la Charte s'est étalé de 1999 à 2004, la Région de Bruxelles-Capitale étant la plus prompte à réagir et la Communauté flamande fermant la marche en mars dernier.

Enfin, le parcours a atteint son terme et la Charte est entrée en vigueur en Belgique le 1er décembre dernier.

L'Association a poussé à l'adoption de la Charte, elle se réjouit donc que la Région de Bruxelles-Capitale fut la première à la ratifier, primauté dont la portée est toute symbolique. Dans un contexte institutionnel en perpétuelle évolution, le fait pour les pouvoirs locaux de bénéficier d'un tel instrument offre sans nul doute une garantie. Prochaine étape, la reconnaissance du fait local dans la future constitution européenne ?

La Charte en quelques mots

La Charte impose aux Parties d'appliquer des règles garantissant l'indépendance politique, administrative et financière des collectivités locales. Elle prévoit que le principe de l'autonomie locale doit se fonder sur une base juridique, incluse de préférence dans la Constitution. Les collectivités locales doivent être élues au suffrage universel.

Par ailleurs, elles doivent être capables de régler et de gérer des affaires publiques, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leurs populations. Par conséquent, la Charte prévoit que l'exercice des responsabilités publiques doit, de façon générale, incomber, aux autorités les plus proches des citoyens. Seules les responsabilités qui ne peuvent être assumées efficacement au niveau inférieur doivent être réservées à la compétence des autorités au niveau supérieur.

A cette fin, la Charte énonce les principes concernant la protection des limites territoriales des collectivités locales, les structures administratives et les moyens administratifs que les collectivités locales doivent définir elles-mêmes pour accomplir leurs missions, les conditions de l'exercice des responsabilités au niveau local, le contrôle administratif des activités des collectivités locales, les ressources financières des collectivités locales et la protection légale de l'autonomie locale.

Le principe d'autonomie locale contenu dans la Charte s'applique à toutes les catégories de collectivités locales. Toute partie s'engage à se considérer comme liée par au moins vingt paragraphes de la partie I de la Charte dont au moins dix sont à choisir obligatoirement parmi un "noyau dur".

Le texte de la Charte et les réserves émises par chaque pays¹ à sa ratification est disponible sur :

www.coe.int > Affaires juridiques > démocratie locale et régionale > instruments juridiques > traités du Conseil de l'Europe > Charte européenne de l'autonomie locale

Une version bilingue français-néerlandais est aussi disponible sur notre site :

www.avcb.be > International > affaires européennes > articles et documents

¹ Notons ainsi que, conformément à l'article 13 de la Charte, le Royaume de Belgique considère que les dispositions de la Charte ne s'appliquent pas aux CPAS sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

2005

Le Conseil d'administration de l'Association
de la Ville et des Communes de la Région
de Bruxelles-Capitale, ainsi que



Marc Thoulen



Vincent Ramelot



Hildegard Schmidt



Jean-Marc Rombeaux



Erik Caelen



Michel De Greef



Fanny Gadisseur



Noëlle Voets



Marie Wastchenko



Liesbeth Vankelecom



Juliette Lenders



Frédéric Madry



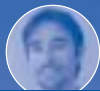
Philippe Delvaux



Barbara Decupere



Céline Lecocq



Jean-Michel Reniers



Latifa Hazim



Marina Muller



Alain Veys



Chantal Matthys



Christian Lejour



Vincent Libert



Françoise Lambotte



Céline Maertens



Association
de la Ville et des Communes
de la Région
de Bruxelles-Capitale

asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles

Tél. 02/ 233.20.04

Fax 02/ 280.60.90

welcome@avcb-vsgeb.be

Rédaction : philippe.delvaux@avcb-vsgeb.be

www.avcb.be

Publié avec le soutien

de la Région de Bruxelles-Capitale,
de Dexia et de Ethias



N° 2004-08
31 décembre 2004

Direction
Marc Thoulen

Coordination
Philippe Delvaux

Rédaction
Philippe Delvaux, Juliette Lenders,
Frédéric Madry, Vincent Ramelot,
Marc Thoulen, Michiel Vandenbussche

Traduction
Liesbeth Vankelecom, Karen Foelen

Secrétariat
Michel De Greef, Céline Lecocq, Alain Veys

Avec l'aimable collaboration de
M. Marc Frère, Mme Gisèle Mandaila

Trait d'Union est imprimé
sur papier recyclé à 50 %

vous présentent leurs meilleurs vœux.